

Votre commune s'organise.  
Et vous ?

DOCUMENT  
À CONSERVER



**DOCUMENT  
d'INFORMATION  
COMMUNAL  
sur les RISQUES MAJEURS**

**édition 2025**

**DICRIM  
de CHADRAC**





Chères Chadracoises, chers Chadracois

La sécurité des habitants de Chadrac sur l'ensemble du territoire de notre ville est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document, le DICRIM (Document

d'Information Communal sur les Risques Majeurs), vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire les conséquences de ces risques.

Le maire a la responsabilité de prendre les premières mesures d'urgence pour préserver la sécurité de ses concitoyens. Ces mesures ne relèvent pas d'une gestion improvisée, mais de réflexes d'urgence qui doivent être préparés. Nous le savons tous, le risque zéro n'existe pas.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement. Vous devenez ainsi acteur de votre sécurité et de celle des autres.

En complément de ce travail d'information, la commune élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événement.

Afin que nous puissions vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture de ce document.

**Corinne BRINGER**  
**Maire de Chadrac**

# LES RISQUES MAJEURS



**3** Les risques majeurs



**4** Le risque inondation



**6** Le risque mouvement de terrain



**8** Le risque sismique



**10** Les risques climatiques



**12** Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses)



**14** Obligations légales de débroussaillement



**15**

Le radon



**16**  
-  
**21**

Consignes pluie-inondation  
Consignes en cas de séisme  
Plan Individuel de Mise en Sûreté  
Plan Communal de Sauvegarde  
Plan Particulier de Mise en Sûreté  
Assurance



**22**

Fiche consignes



**23**

Comment suis-je alerté ?



**24**

Sites internet et numéros utiles

+

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALEA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





# INONDATION

## Le risque sur la commune

Les inondations à Chadrac peuvent être des inondations de plaine, en lien avec la Loire mais également des inondations de type torrentielles, c'est à dire une augmentation brutale du débit des eaux, avec des écoulements très rapides et un transport important de matériaux.

Ce type d'inondation est principalement lié à l'affluent de la Loire, la Borne.

Du ruissellement urbain peut également être observé lors de fortes pluies sur le territoire communal.

### **i** Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...

**PHEC**  
2.10 m



### ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

## Octobre 2024

Le 17 octobre 2024, la crue de la Loire a atteint son niveau le plus élevé vers 14 heures le jeudi avec un débit de l'ordre de 1.200 m<sup>3</sup>/s. Une entreprise a été évacuée, deux habitations et une STEP touchées.

La commune a connu de nombreux événements dont 7 ayant entraîné la prise d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.



© Mairie de Chadrac

## Les bons réflexes

### AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

### Consignes de sécurité À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

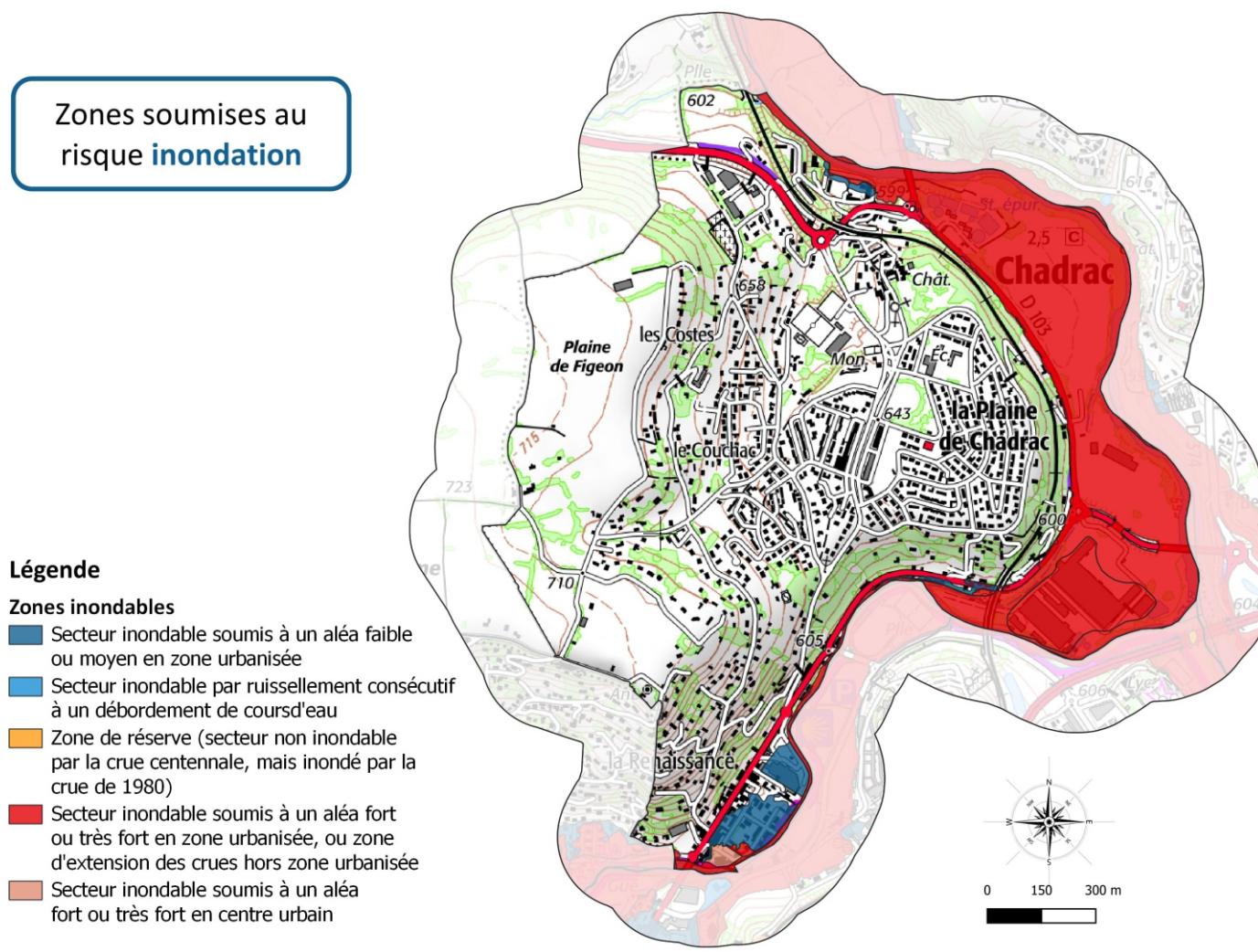
# Mesures de gestion du risque

5

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), approuvé en septembre 2015, définit les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones bleues où les constructions sont autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations.

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

En matière de protection contre l'inondation, les berges de la Loire et de la Borne ainsi que les ravins sont entretenus par la commune et l'EPAGE Loire-Lignon.



## Consignes de sécurité À respecter

### APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

### Liens utiles :

Cartes de vigilance crues  
[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Carte de vigilance météorologique  
<http://vigilance.meteofrance.com>

# MOUVEMENT DE TERRAIN

## Le risque sur la commune

Les risques de mouvement de terrain sur la commune sont principalement des glissements de terrain.

L'Est, l'Ouest et le sud de la commune sont concernés par ce phénomène.

L'ensemble du territoire est également impacté par le phénomène de retrait-gonflement des argiles.



### Définitions

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

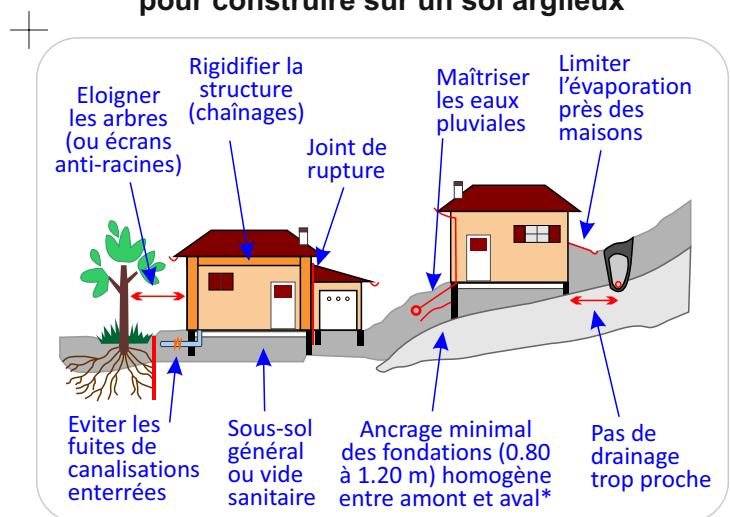
Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

La commune a connu de nombreux événements liés au retrait-gonflement des argiles. Le dernier remonte à juin 2023 et a entraîné la prise d'un arrêté de catastrophe naturelle.

### Principales mesures préventives préconisées pour construire sur un sol argileux



\*Selon préconisations des études du sol

## Les bons réflexes

### En cas d'éboulement



### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

### APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

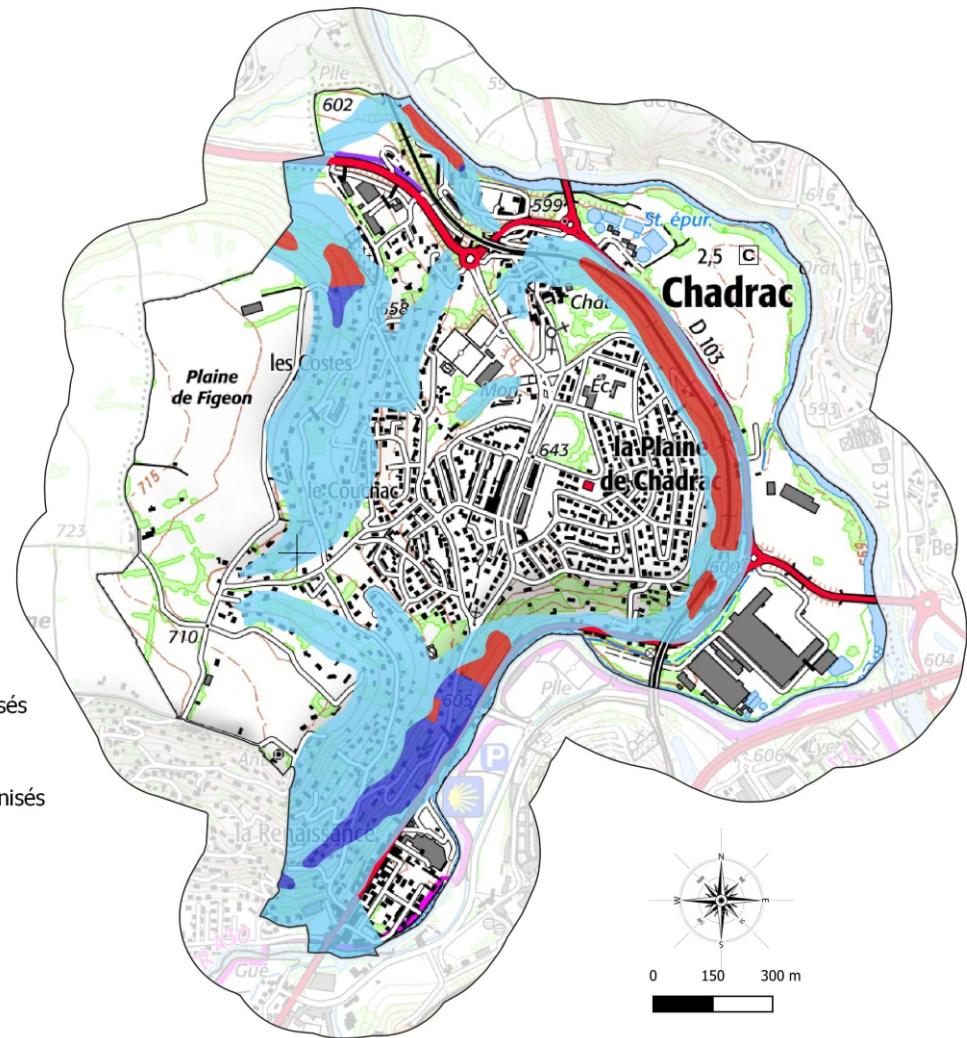
# Mesures de gestion du risque

7

Le Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain (PPRMT) a été approuvé en septembre 2023 et définit les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones bleues où les constructions sont autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations.

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de système d'alerte.

## Zones soumises au risque mouvement de terrain



S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



Respecter les consignes

## En cas d'effondrement

### A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

### A L'EXTÉRIEUR

- Éloignez-vous de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

## Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



# SÉISME

## Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

La commune de Chadrac est située en aléa faible, niveau 2.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Le 11 novembre 2019, Le Teil (07) a été frappé par un séisme de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter. L'ensemble des bâtiments publics et près de 2000 habitations ont été touchés. Au lendemain de cette catastrophe naturelle, 1400 personnes étaient délogées de leur habitation avec 798 arrêtées d'évacuation, interdisant l'accès à un bâtiment. Les dégâts estimés par les assurances s'élèvent à près de 300 millions d'euros sur les biens privés et 5 millions d'€ sur les bâtiments communaux. Les études estiment à une dizaine d'années le temps nécessaire pour venir au bout de la reconstruction de la ville.



© Mairie du Teil

## Les bons réflexes

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'abriter sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- S'éloigner des fenêtres
- Ne pas allumer de flamme
- Ne pas utiliser l'ascenseur

### Consignes de sécurité À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

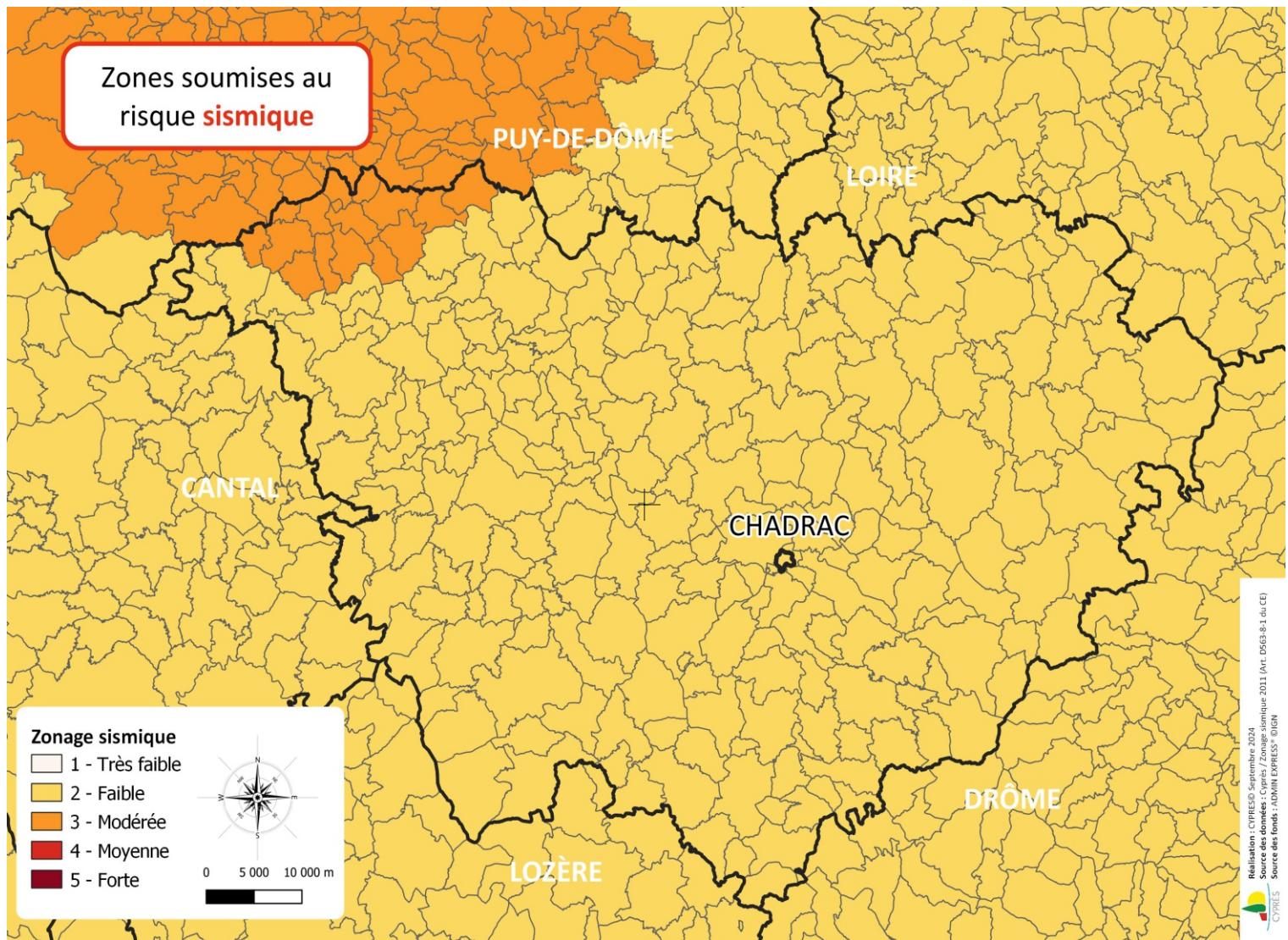
### APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSÉE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer le bâtiment par les escaliers
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

# Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées ainsi que la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

**Consignes de sécurité  
À respecter**

## APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

## Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français  
[www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr)

Réseau National de surveillance sismique  
<http://renass.unistra.fr/>



# CLIMATIQUE

## Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en montagne, personne voulant franchir une zone inondée à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Mairie de Chadrac



### ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

#### Tempête 1999

Le 28 décembre 1999, la tempête Martin balaie une grande partie de la France et des vents violents ont balayé le Nord de l'Ardèche. Ils avaient été mesurés à 183 km/h au Crêt de l'oeillon, à 137 km/h à Saint-Clair et à 169 km/h à Colombier-le-Jeune.



#### Canicule 2019

Météo France a enregistré jeudi 27 juin des températures record pour un mois de juin, avec un maximum de 39.43 °C mesurés à la station Le Puy-Chadrac.

## Les bons réflexes

### NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

### CANICULE

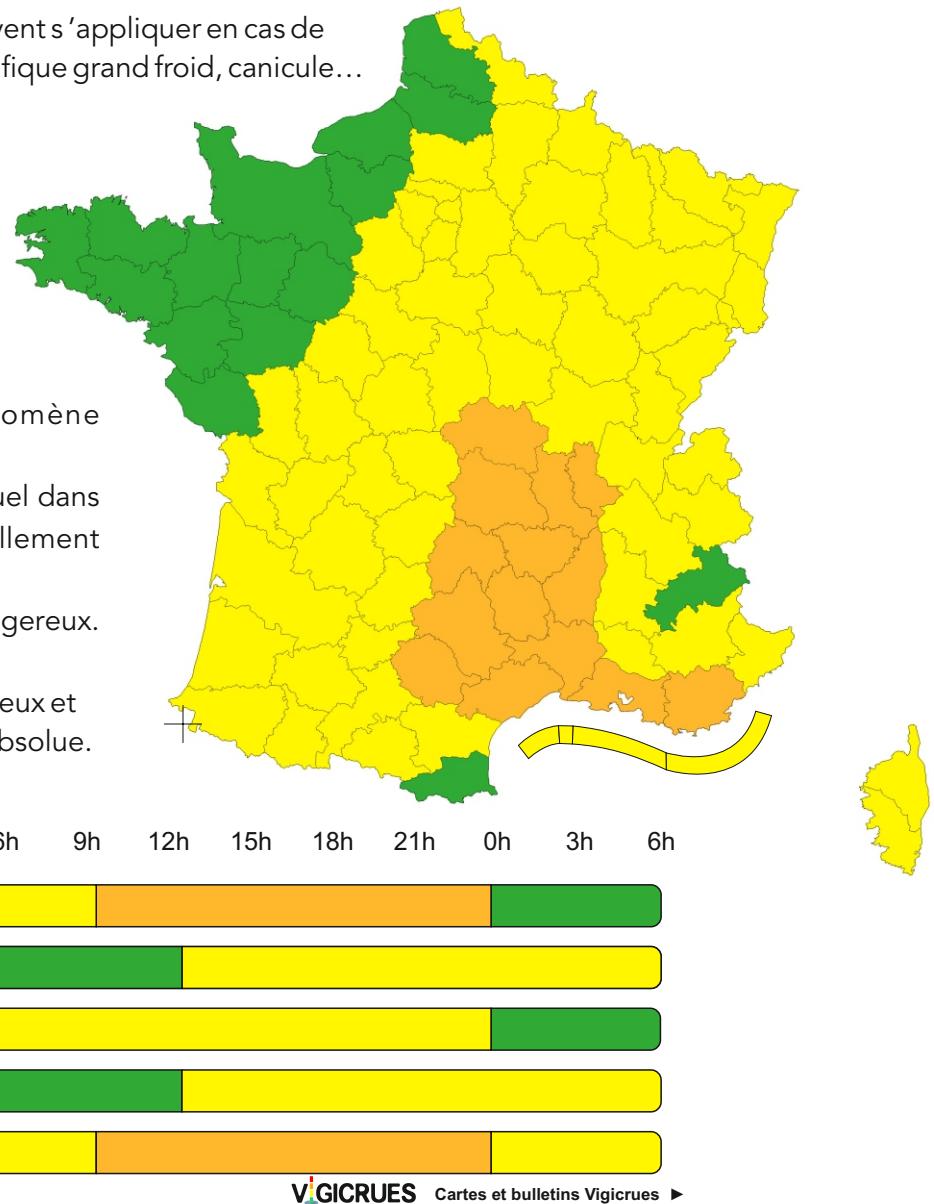
- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

# Mesures de gestion du risque

La carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relaient l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des mesures spécifiques de protection peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...



## ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

## GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

## TEMPÊTE

### AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

### PENDANT

- Ne sortir en aucun cas

- Débrancher les appareils électriques

### APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



### Le risque sur la commune

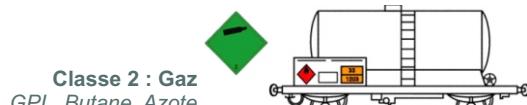
Le transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, aérienne et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs).

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière via la RN88, Rn102 et la RD103 et par canalisation.



#### Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.

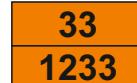


Classe 2 : Gaz  
GPL, Butane, Azote



Classe 3  
Liquides inflammables  
Essence, Gasoil, Fuel

Plaque Orange



33

1233

Code danger

Code matière



### ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

#### Août 2018

Un camion-citerne d'une capacité de 6 000 litres transportant 1 200 litres de fioul domestique a pris feu sur la rocade d'Aiguilhe, en Haute-Loire.

L'axe a été fermé à la circulation le temps de l'intervention des secours.



### Les bons réflexes

#### Consignes de sécurité À respecter

- |                     |                                 |                           |                  |                         |
|---------------------|---------------------------------|---------------------------|------------------|-------------------------|
| 18 112              | Rentrer dans un bâtiment en dur | Couper gaz et électricité | Écouter la radio | Respecter les consignes |
| Appeler les secours |                                 |                           |                  |                         |

#### SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :
  - le lieu exact
  - le moyen de transport
  - la nature du sinistre

#### EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

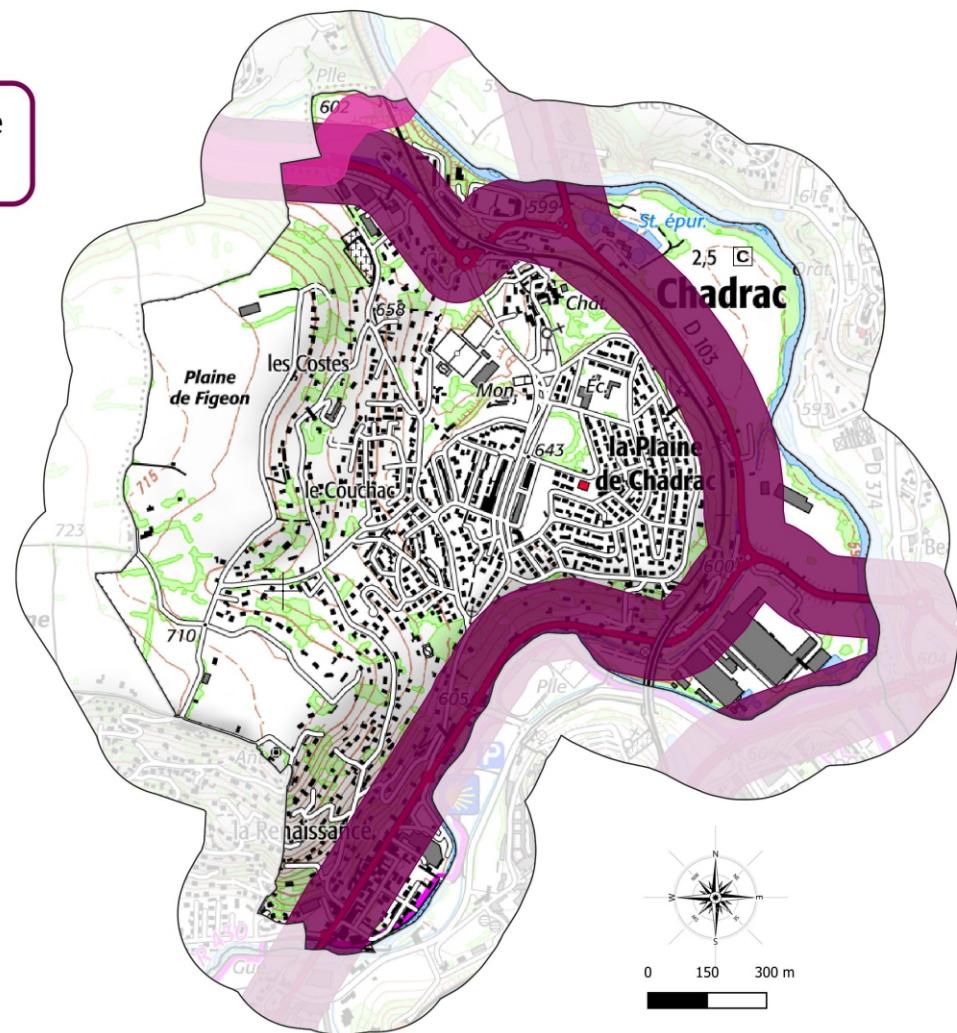
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

# Mesures de gestion du risque

La réglementation internationale impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques et des contrôles techniques des véhicules de transports de matière dangereuse par route. Le préfet et le maire peuvent mettre en place des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local.

En cas d'événement, la protection des populations s'effectue par application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé (TMD).

## Zones soumises au risque de transport de matières



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Consignes de sécurité  
À respecter

Ne pas téléphoner

Laisser les enfants à l'école

Pas de flamme ni d'étincelle

## APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
  - Se doucher
  - Changer de vêtements
  - Se présenter à un médecin

## Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)  
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)  
[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)



# OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Les obligations légales de débroussaillement (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier, résidant dans une zone soumise au risque feu de forêt, est soumis à l'obligation légale de débroussaillement (OLD), qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

## Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillement :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...), sous certaines conditions.

## Les principes généraux

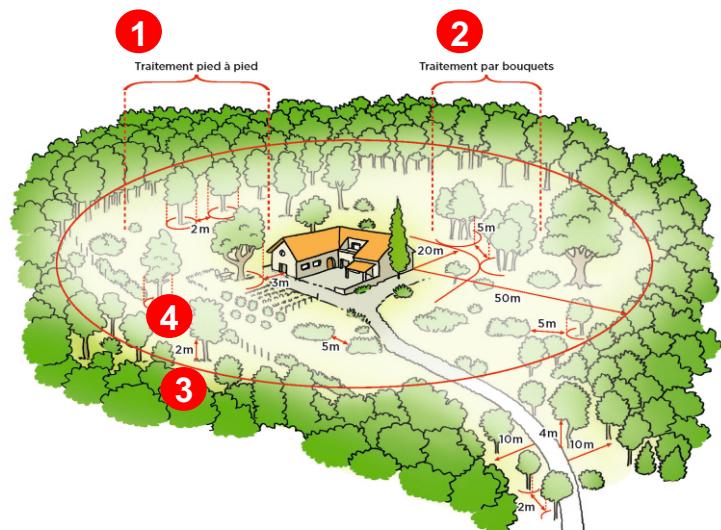
### Mise en oeuvre du débroussaillement

Elle vise à :

- maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :
- ① par le traitement "pied à pied" : les feuillages doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;
- ② par le traitement "par bouquets d'arbres" dont la superficie ne peut excéder 50 m<sup>2</sup>, chaque "bouquet" étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;
- ③ couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;
- ④ couper les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction ;

### Élimination des végétaux coupés :

- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts .



**Schéma de mise en oeuvre du débroussaillement**

## Les zones concernées par le débroussaillement obligatoire

L'obligation de débroussaillement et son maintien en état s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillement est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.



# RADON

## i Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.

## i Où se localise-t-il ?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations. Les formations géologiques particulièrement concernées sont les massifs granitiques, les grès et les schistes noirs.

A l'extérieur, la concentration en radon de l'air est faible. Elle devient élevée à l'intérieur des bâtiments par effet de confinement.

Au sein des habitations, la teneur en radon a tendance à être plus forte dans les sous-sols et les vides sanitaires, et varie selon l'architecture, la ventilation et le chauffage. L'accumulation du radon peut provenir des parties habitables en contact avec le sol et des intrusions externes.

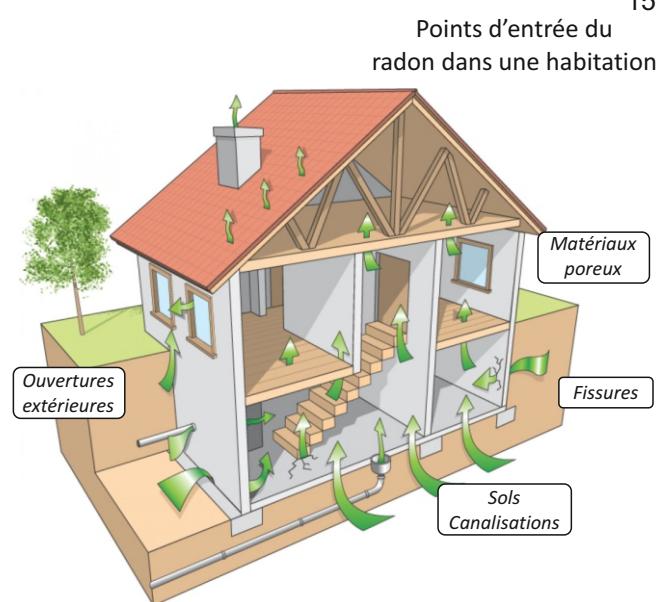
## i Comment s'en prévenir ?

Mesuré en becquerel à l'aide d'un dosimètre, lorsque la concentration en radon de l'air dépasse 300Bq/m<sup>3</sup> des études doivent être menées pour déceler son(ses) origine(s).

Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du radon).

Note : Les travaux de réduction de l'exposition d'un bâtiment au radon peuvent faire l'objet d'une demande de financement auprès de l'agence nationale de l'habitat.



## i Quelle réglementation ?

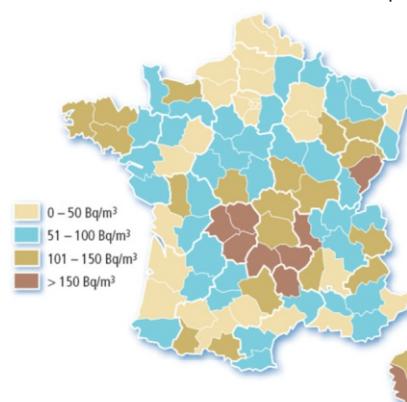
Conformément à l'arrêté du 27 juin 2018, les communes du territoire français ont été regroupées en trois catégories selon la quantité de radon émanant du sol mesurée.

Se distinguent les communes à potentiel de radon :

- Faible (zone 1),
- Faible, avec facteurs géologiques aggravant (zone 2),
- Significatif (zone 3).

La commune est concernée par une exposition significative (zone 3). Elle est dans l'obligation d'en informer leurs administrés via les Informations Acquéreurs Locataires (IAL).

Moyenne par département des concentrations en radon dans l'air des habitations (en Bq/m<sup>3</sup>)



### Liens utiles :

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)  
[www.irsn.fr](http://www.irsn.fr)

Agence nationale de l'habitat (ANAH)  
[www.anah.fr](http://www.anah.fr)

# Pour faire face au risque d'inondation : ayons les bons réflexes !

Lors de pluies intenses et d'inondations soudaines, des gestes simples peuvent vous sauver la vie.



Reportez tous vos déplacements à pied ou en voiture



Laissez vos enfants en sécurité à l'école



Réfugiez-vous à l'étage



Ne prenez pas votre voiture ; quelques centimètres d'eau suffisent à l'emporter



Ne descendez pas dans les sous-sols ou les parkings souterrains



Coupez, si possible et sans vous mettre en danger, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage



Éloignez-vous des cours d'eau, des berges et des ponts



Restez informé et à l'écoute des consignes des secours et de votre mairie



Contactez les personnes vulnérables et isolées en privilégiant les SMS



Préparez un **kit d'urgence** contenant notamment de l'eau, de la nourriture, les copies des papiers d'identités, les traitements médicaux... et placez-le dans un endroit facile d'accès



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

# SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**  
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**  
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**  
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC**  
de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,**  
d'une structure porteuse ou sous  
des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES**  
pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée  
ou à proximité d'une sortie,  
**ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES**  
**LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages  
qui pourraient s'effondrer (ponts,  
corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et  
arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une  
première secousse, il peut y avoir  
des répliques



Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT,**  
évacuez par les escaliers  
et éloignez-vous de ce qui  
pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS**  
**DES CÔTES** et rejoignez les  
hauteurs : un séisme peut  
provoquer un tsunami



**EVITEZ DE TÉLÉPHONER**  
afin de laisser les réseaux  
disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE**  
des consignes  
des autorités



# PLAN INDIVIDUEL

## DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer. Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Individuel de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

### Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, à minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

### Composition du kit d'urgence :



#### Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



#### Double des clefs

de la maison et de la voiture



#### Trousse de premiers secours

(pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.)



#### Bougies

avec allumettes ou briquet



#### Pharmacie

Traitements médicaux chroniques



#### Argent liquide



#### Lampe de poche, Radio

avec piles de rechange ou appareils sans pile à dynamo



#### Papiers d'identité

Copie papier ou informatique des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)



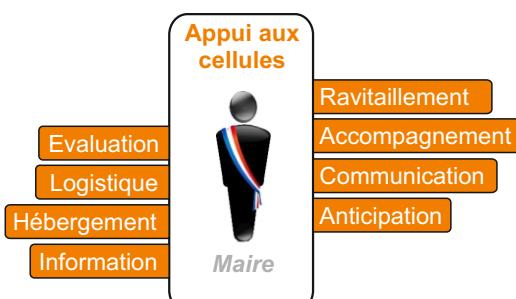
#### Outils de base

Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.

**Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès !**

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

# SAUVEGARDER



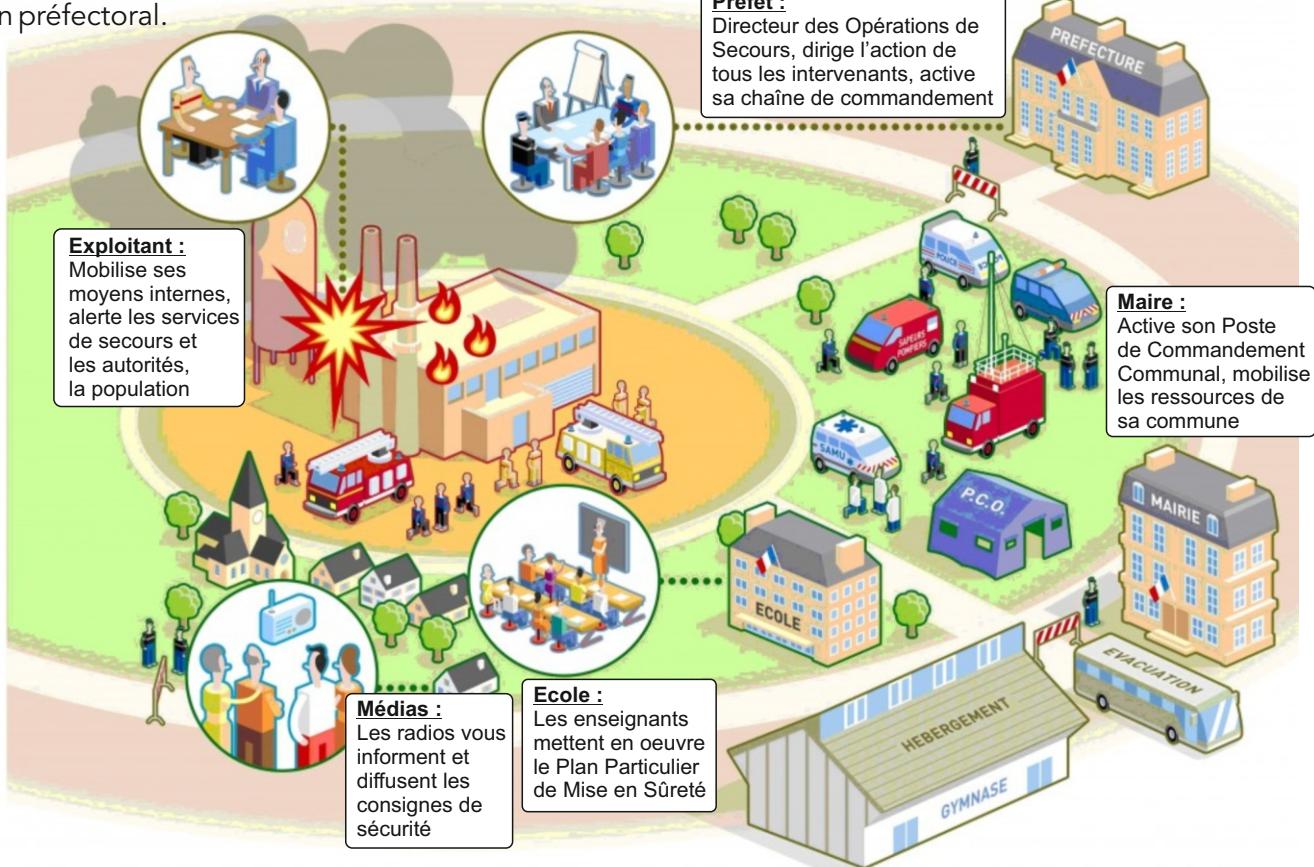
Inform, alerter, mettre à l'abri, soutenir, accompagner, ravitailler, reloger...

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.

Le PCS contient un diagnostic précis des aléas (risques avérés) et des enjeux, un recensement des moyens (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte des populations et participe à leur information préventive via le DICRIM.

## Organisation de la gestion de crise :

L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en oeuvre à l'échelon préfectoral.



# PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ



**N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger**

**Les établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sont prioritaires pour les secours lorsque survient une catastrophe naturelle ou industrielle.**

**Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle ou d'un lycée, un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.**

Ce plan d'organisation interne est élaboré sous l'autorité du directeur. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur de l'établissement et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.

**Plan Particulier de Mise en Sûreté**

Face aux risques majeurs l'école se protège

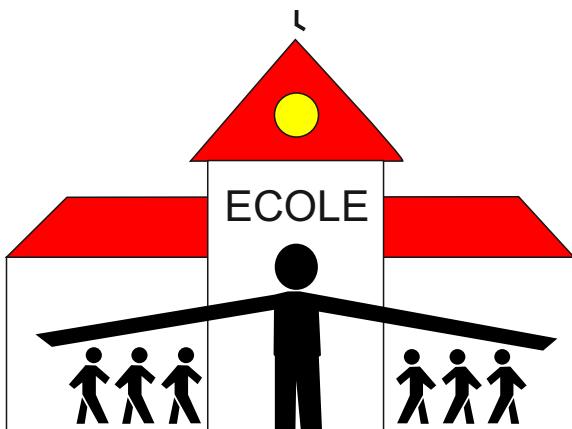
PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
SÉCURITÉ CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Observatoire national et de l'accès à l'école des établissements d'enseignement

Info Forme



**N'allez pas chercher votre enfant si une situation de risque majeur survient, il est davantage en sécurité dans l'établissement scolaire ou la structure d'accueil de jeunes enfants : il sera pris en charge. Vous vous mettriez inutilement en danger en cherchant à rejoindre son établissement et vous gêneriez l'action des secours.**

# COMMENT SUIS-JE INDEMNISÉ EN CAS DE DOMMAGES LIÉ À UN PHÉNOMÈNE NATUREL?

## **Les indispensables pour être couvert !**

**IMPORTANT**



Avoir souscrit à un contrat d'assurance qui couvre les dommages aux biens (habitation, automobile).



Les principaux phénomènes naturels couverts : inondations et coulées de boues résultant de débordements de cours d'eau, de ruissellements ou de crues torrentielles ; inondations provoquées par la remontée d'eaux souterraines (nappes phréatiques et alluviales) ; mouvements de terrain ; mouvements de terrain différentiels provoqués par la sécheresse et la réhydratation des sols ; séismes.



Votre commune doit avoir fait l'objet d'un arrêté interministériel de reconnaissance de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel.



Déclarer le sinistre auprès de mon assureur, dès sa survenue et au plus tard 30 jours après la publication de l'arrêté.



Transmettre le maximum de preuves des dommages (photos, articles de journaux, etc.) ainsi que les factures des biens endommagés.



## **Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?**



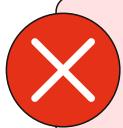
### **Biens directement endommagés**

- Habitations
- Véhicules
- Meubles et objets

Les dommages causés sont couverts par le régime spécifique des catastrophes naturelles.

#### **Montant de la franchise :**

380 € pour l'habitation et le véhicule



### **Biens non directement endommagés**

- Frais de déplacement
- Frais de relogement
- Perte de loyers

### **En fonction de vos contrats d'assurance et des garanties souscrites**

- Contenu des congélateurs
- Dommages corporels



## **Délai d'indemnisation :**

A compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- Votre assureur dispose de 3 mois pour vous indemniser si le dossier est complet.
- Il doit également vous verser une provision dans un délai de 2 mois.

### **BONNES PRATIQUES**

Conservez les factures de vos biens au format électronique (clefs USB, boîte mail, cloud, etc.) assurés.

Prenez des photos des biens endommagés avant de les nettoyer ou de les jeter

N'oubliez pas de mettre à jour le montant de vos biens assurés.

# COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

## MOYENS D'ALERTE :

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



FR-Alert



Panneau Pocket



Panneau à messages variables



Haut-parleur

**ATTENTION :** Il faut dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur ou sur le site de la ville.

## MOYENS D'INFORMATIONS :



RADIO

France Bleu sur 87.7

France Info sur 105.2



INTERNET

Site de la ville : [www.chadrac.fr](http://www.chadrac.fr)

Facebook [@villedechadrac](https://www.facebook.com/villedechadrac)

# LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

## MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



FR-Alert



Panneau à  
messages variables



Panneau  
Pocket



Haut-parleur

## METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

## VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

### mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



### séisme



abritez-vous sous un meuble solide



### inondation



montez à pied dans les étages



### transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

# Sites internet

## Numéros utiles

### Sites internet

- > Site internet de la Ville de Chadrac : [www.chadrac.fr](http://www.chadrac.fr)
- > Site internet de la Préfecture de la Haute-Loire : [www.haute-loire.gouv.fr](http://www.haute-loire.gouv.fr)
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : [www.cypres.org](http://www.cypres.org)



### Numéros utiles

+

Mairie de Chadrac	<b>04.71.02.21.21</b>
Préfecture de la Haute-Loire	<b>04.71.09.43.43</b>
Pompiers	<b>18 ou 112 (depuis un portable)</b>
SAMU	<b>15</b>
Police Nationale	<b>04.71.04.04.22</b>
Gendarmerie	<b>17</b>
Météo-France	<b>05.67.22.95.00</b> <a href="http://france.meteofrance.com">http://france.meteofrance.com</a>



**MAIRIE DE CHADRAC**  
**8, cours de la Liberté**  
**43770 CHADRAC**



Document réalisé avec la participation du Cyprès